

Rapport semestriel (S1)

—

02 juin 2016

PLAN WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ



Service public de **Wallonie**
Secrétariat général

Cellule des Stratégies transversales
Délégué spécial

Place Joséphine Charlotte 2,
5100 Namur (Jambes)
Tél. : 081 32 13 06



Introduction

Adopté par le Gouvernement wallon le 10/09/2015, le premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PLCP) a comme principal but de mobiliser efficacement l'ensemble des leviers régionaux qui ont un effet direct sur les situations de pauvreté.

Mobilisant tous les Ministres sous la coordination du Ministre-Président, il a été convenu, en termes de suivi, de fournir au Gouvernement wallon un rapport semestriel sur l'état d'avancement global des mesures.

Ce rapport vise à présenter de manière succincte les éléments essentiels de ce qui a été réalisé depuis l'adoption du Plan. Il se veut synthétique et n'a pas pour vertu d'être un outil de communication.

En termes de méthodologie, ce premier rapport semestriel a été réalisé en collaboration avec d'une part, les correspondants « lutte contre la pauvreté » désignés dans les administrations et les OIP partenaires et d'autre part, les Cabinets ministériels chacun pour ce qui les concerne. Il a été question de :

- Mettre à jour, au départ des fiches de suivi, l'ensemble des données connues : contexte et objectifs, étapes de mise en œuvre, responsables des actions ;
- Identifier et définir les indicateurs de réalisation et de performance là où la mesure le nécessitait.

Le présent rapport est structuré autour des points suivants :

- L'état des lieux par thématique : il s'agit de présenter l'état d'avancement de chacune des thématiques et mesures du Plan, de pointer les éléments d'attention retenus et d'émettre, s'il y a lieu, certaines recommandations sur la base de points qui nécessitent une décision/intervention du Gouvernement wallon. Le Plan étant ouvert à des propositions d'évolution, moyennant accord du Gouvernement wallon, les propositions de modifications des mesures/actions du Plan sont développées et ce, pour prise de position. Les libellés des indicateurs de suivi du Plan sont également présentés.
- Les perspectives à fin 2016 : une vue d'ensemble des actes du Gouvernement wallon attendus pour fin 2016 est exposée.
- Les premiers enseignements et propositions d'ajustement
- L'annexe reprenant les acteurs/thème

A noter que les fiches-projets qui nécessitent une intervention du Gouvernement wallon, suite à des demandes de modifications, sont intégrées au sein du document. Les fiches-projets non modifiées sont disponibles sur l'extranet du PLCP.

Etat des lieux par thématique

Cet état des lieux dresse le portrait, par thématique, de l'état d'avancement de chaque mesure du Plan. Il propose également des points d'attention et des recommandations liés à certaines mesures qui nécessitent une intervention du Gouvernement wallon.



Etat d'avancement

Le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable (CWLHD) est actuellement en cours de modification. Le passage en première lecture est prévu en juin 2016. Les mesures suivantes dépendent de sa modification :

- 1.1.1 Créer un fonds régional de garanties locatives
- 1.1.2 Protéger le locataire dans le cadre des contrats de location
- 1.1.3 Développer les expériences-pilotes permettant de sécuriser le paiement des loyers
- 1.1.6 Lutter contre les discriminations dans le logement
- 1.1.7 Réformer les systèmes d'attribution des logements publics
- 1.2.3 Renforcer l'accompagnement social des locataires des sociétés de logement de service public

Pour ce qui concerne les autres mesures :

1.1.1 Créer un fonds régional des garanties locatives

Le Gouvernement wallon du 2 juin 2016 a adopté en 1^{ère} lecture le projet de décret relatif au Fonds de garanties locatives. Le projet de décret crée un système unique de garantie locative via la mise à disposition des locataires par la Région wallonne d'un fonds de garantie à vocation universelle, véritable service d'intérêt général, c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des garanties locatives dont la constitution a été décidée contractuellement entre le propriétaire et le locataire.

1.1.2 Protéger le locataire dans le cadre des contrats de location

Le Gouvernement wallon du 2 juin 2016 a pris acte du projet de grille indicative des loyers le 2 juin 2016. Il a également autorisé le lancement de la phase test.

1.1.4 Favoriser le développement des capteurs logement

L'évaluation des expériences existantes (Charleroi et Namur) est en cours. Les résultats s'avérant positifs, ces capteurs logement seront étendus à d'autres grandes villes wallonnes au rythme d'une par an à partir de 2017. A cet égard, dans le cadre du dossier « Housing first », il est prévu de financer les 3 capteurs logement déjà en place dans le cadre de ce projet pour l'année 2016. Par ailleurs, 3 autres capteurs logement seront financés à partir de 2017 à concurrence d'un nouveau capteur par année.

1.1.5 Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil

Une circulaire encourageant les pouvoirs locaux à établir des mesures préventives à l'égard des propriétaires est en cours de rédaction. Son envoi est prévu en juin 2016.

1.1.8 Augmenter l'offre en matière de prêts hypothécaires sociaux

Le dispositif « Accesspack » est entré en vigueur en janvier 2016¹.

1.2.1 Renforcer les soutiens régionaux visant à améliorer la qualité du logement et/ou sa performance énergétique

Les dispositifs « Ecopack » et « Rénopack » sont entrés en vigueur en janvier 2016².

Mis en forme : Paragraphe de liste;Paragraphe + puce;Lettre d'introduction;tiret2, Hiérarchisation + Niveau : 3 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0 cm + Retrait : 1.27 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Paragraphe de liste;Paragraphe + puce;Lettre d'introduction;tiret2, Hiérarchisation + Niveau : 3 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0 cm + Retrait : 1.27 cm

¹ NGW : 17/12/2015 : Adoption des règlements généraux des prêts

AGW : 22/01/2016 : Adoption des règlements spécifiques

² NGW : 17/12/2015 : Adoption des règlements généraux des prêts

AGW : 22/01/2016 : Adoption des règlements spécifiques

1.2.2 Soutenir le développement des commissions paritaires locatives

Les expériences pilotes s'étant avérées positives, la mise en place de ces commissions paritaires locatives dans les 4 grandes villes wallonnes (Charleroi, Liège, Mons et Namur) est prévue au rythme d'une ville par an à partir de 2017. La possibilité de création de ces commissions paritaires locatives sera transcrite dans le nouveau Code wallon du Logement.

Point d'attention/Recommandations

Un certain nombre de mesures de la thématique « Logement » dépendent de la réforme du CWLHD (voir mesures listées au point « Etat d'avancement »).

Recommandation : il sera important d'être attentif au respect des délais de juin 2016 et à la bonne mise en œuvre des mesures qui en découlent.

1.1.9. « Nouveau mode de soutien à l'acquisition d'un logement – Chèque Habitat »

Le Cabinet du Ministre du Logement propose une nouvelle mesure concernant le Chèque Habitat. Une nouvelle fiche intitulée « Nouveau mode de soutien à l'acquisition d'un logement – Chèque Habitat » est proposée (voir fiche-projet ci-dessous). Son objectif spécifique est de permettre l'accès à la propriété pour tous. Le Gouvernement wallon a adopté en mars 2016 la deuxième lecture du projet de Décret³ relatif à l'octroi d'un avantage fiscal pour l'acquisition de l'habitation propre (le Chèque Habitat).

Recommandation : il conviendrait de prendre attitude quant à l'ajout de cette mesure dans le Plan.

FICHE-PROJET 1. « LOGEMENT »

1.9. NOUVEAU MODE DE SOUTIEN A L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT – CHEQUE HABITAT

MINISTRE(S) CONCERNE(S) : PAUL FURLAN

Titre de l'action :

1.1.9. Réformer le bonus logement

Objectifs spécifiques :

- Permettre l'accès à la propriété pour tous.

1. Contexte, motivations et objectifs :

Contexte :

Le bénéfice du bonus logement nuit à la fonction distributive de l'impôt en réduisant la progressivité de l'IPP. Cela accentue les effets d'aubaine de la mesure qui bénéficie proportionnellement davantage à des ménages qui n'en avaient pas besoin pour acquérir ou conserver leur habitation.

Motivations :

Les Régions sont désormais compétentes pour les réductions relatives aux dépenses réalisées en vue de l'acquisition ou la rénovation de l'habitation propre. Cette nouvelle compétence offre une belle opportunité à la Wallonie de mener une politique du logement plus juste et plus sociale.

Objectifs :

Permettre l'acquisition d'un premier logement aux publics précarisés et aux familles en modulant le montant de l'avantage fiscal (le Chèque Habitat) en fonction du revenu de l'individu et du nombre d'enfants à charge.

2. Responsables administratifs de l'action :

SPF Finances

DGO4 – Département du logement

³ NGW 24/03/2016

3. Prochaines étapes

	ACTIONS	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Adoption des conditions et modalités d'octroi du Chèque Habitat	NGW	oct. 2015
Étape 2	Adoption en 1 ^{ère} lecture des textes législatifs	Avant projet de Décret (APD)	17/12/2015
Étape 3	Adoption en 2 ^{ème} lecture des textes législatifs	Projet de Décret	24/03/2016
Étape 4	Adaptation <u>en 3^{ème} lecture des textes législatifs des textes au Parlement</u>	<u>Projet de</u> Décret	<u>2</u> juin 2016
Étape 5	Entrée en vigueur du Chèque Habitat		janv. 2016

Mis en forme : Exposit

Indicateurs de performance

Mesures	Libellé de l'indicateur
1.1.5. Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil	Nombre de communes touchées par les actions de sensibilisation Nombre de communes qui mènent des actions
1.1.6. Lutter contre les discriminations dans le logement	Taux de sensibilisation des associations représentatives, des propriétaires et des agences immobilières
1.1.8. Augmenter l'offre en matière de prêts hypothécaires sociaux	Nombre d'« Access pack » octroyés /montant moyen/répartition des prêts par catégorie de revenus Nombre de prêts « location-acquisition à destination des moins de 30 ans » octroyés
1.1.9. Réformer le bonus logement	Nombre de « Chèques Habitat » octroyés et montant de ceux-ci/répartition des prêts par catégorie de revenus
1.2.1. Renforcer les soutiens régionaux visant à améliorer la qualité du logement et/ou sa performance énergétique	Nombre d'Ecopack/Rénopack octroyés /montant moyen/répartition des prêts par catégorie de revenus Nombre de subsides à la rénovation de logements publics octroyés



ALIMENTATION

Etat d'avancement

2.1 Favoriser la distribution des invendus alimentaires

L'évaluation du cadre juridique régissant l'exploitation des invendus alimentaires a été réalisée. Des orientations au Décret du 13/03/2014 ont été reprises dans la NGW du 09/07/2015. Cependant, l'état des lieux du don alimentaire ne révèle actuellement pas de nécessité de modifier ledit Décret.

Quant aux plateformes Internet, la plateforme bourses aux dons est en ligne et fonctionne. Une application mobile (tablettes, smartphones) est en cours de développement. Le cadastre du niveau d'équipement logistique des structures receveuses de dons alimentaires est en cours.

En ce qui concerne la sensibilisation du grand public à la valeur des invendus alimentaires, plusieurs forums ont été et sont organisés en 2016 (le premier avait pour thème « la logistique du don alimentaire »). La foire de Libramont, dont le thème est « la lutte contre le gaspillage alimentaire », sera également l'occasion du lancement du « rest-o-pack », une initiative encourageant à rapporter chez soi les aliments non-consommés au restaurant. Une journée wallonne de lutte contre le gaspillage alimentaire est prévue en octobre 2016 en même temps que la journée mondiale de l'alimentation.

2.2 Favoriser la création et l'organisation d'épiceries sociales

La modification du code décretaal de l'Action sociale et de la santé est prévue en première lecture fin juin 2016.

2.3 Encourager le développement de plateformes d'achats solidaires

La modification du code décretaal de l'Action sociale et de la santé est prévue en première lecture fin juin 2016.

2.4 Intégrer une dimension « lutte contre la pauvreté » dans le Plan « nutrition santé »

Une note méthodologique sur la construction du Plan devrait être rédigée pour juin 2016 dans l'attente de l'adoption du Plan nommé à présent « Plan alimentation et activité physique » annoncé pour décembre 2016.

Point d'attention/Recommandation

Recommandation : il sera important d'être attentif aux échéances liées à la modification du code décretaal de l'action sociale et de la santé, prévue fin mai 2016, qui impactent la mise en œuvre des mesures suivantes :

- 2.2 Favoriser la création et l'organisation d'épiceries sociales
- 2.3 Encourager le développement de plateformes d'achats solidaires

Indicateur de performance

	Mesures	Libellé de l'indicateur
2.2.	Favoriser la création et l'organisation d'épiceries sociales	Nombre d'épiceries sociales agréées ou subventionnées (si appel à projets avant Décret)



Etat d'avancement

3.1.1 Réformer les primes

Le nouveau dispositif d'octroi des primes « logement et énergie » aux particuliers est entré en vigueur le 01/04/2015⁴. La campagne de sensibilisation est prévue pour la fin 2016 par l'administration de l'Énergie du SPW (DGO4).

3.1.2 Réformer les prêts

Le dispositif « Ecopack » est entré en vigueur en janvier 2016⁵.

3.2.1 Assurer une tarification progressive et solidaire de l'énergie

L'AGW relatif à la tarification progressive de l'énergie a été abrogé par le Gouvernement wallon du 21/04/2016. Le Gouvernement wallon a également prévu de mobiliser le Fonds Energie à hauteur d'un montant de l'ordre de 5 millions € pour financer des mesures de réduction structurelle de la consommation énergétique à destination de publics défavorisés et ce, via les CPAS.

3.2.2 Elargir la notion de « client protégé »

Les Décrets gaz et électricité prévoient l'élargissement des catégories de clients protégés régionaux. En vertu de l'article 31bis du Décret gaz et de l'article 33 du Décret électricité, les clients protégés sont les clients suivants :

- Tout consommateur considéré comme client protégé au sens fédéral et bénéficiant du tarif social spécifique ;
- Tout consommateur qui bénéficie d'une décision de guidance éducative de nature financière prise par un centre public d'action sociale ;
- Tout consommateur qui bénéficie d'une médiation de dettes auprès d'un CPAS ou d'un centre de médiation de dettes agréé ;
- Tout consommateur qui bénéficie d'un règlement collectif de dette ;
- Les consommateurs qui bénéficient du maximum à facturer (MAF).

L'AGW relatif aux obligations de services publics dans le marché du gaz et de l'électricité, adopté en première lecture par le Gouvernement wallon du 21/04/2016, a étendu le statut de client protégé au sens régional à une cinquième catégorie de clients, à savoir, les clients qui bénéficient de l'intervention majorée (BIM) et qui se situent sous un plafond de revenus de 15.999 €. Le Gouvernement wallon a préféré cette solution au maximum à facturer car elle est moins coûteuse tout en touchant plus de ménages. La référence au MAF sera abrogée lors d'une révision prochaine des Décrets gaz et électricité.

3.2.3 Définir la notion de plan de paiement raisonnable

L'AGW relatif aux obligations de services publics dans le marché de l'électricité et du gaz a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 21/04/2016. Il prévoit que pour les clients, dont la situation a fait l'objet d'une analyse par un CPAS ou un service de médiation de dettes agréé, le plan de paiement raisonnable s'établit à hauteur de 20 € par mois ou plus en fonction de l'évaluation du budget disponible par le CPAS ou le service de médiation de dettes agréé. Un plan de paiement raisonnable doit permettre au client de payer ses dettes en lui garantissant, ainsi qu'à sa famille, de pouvoir mener une vie conforme à la

⁴ AGW : 26/03/2015.

⁵ NGW : 17/12/2015 : Adoption des règlements généraux des prêts.

AGW : 22/01/2016 : Adoption des règlements spécifiques.

—
dignité humaine. La procédure préalable d'un plan de paiement raisonnable vise à réduire et reporter les cas de demandes de placement d'un compteur à budget en cas de problème de paiement de la facture d'électricité ou de gaz. Dès lors, la procédure de placement de compteur à budget ne sera notamment enclenchée qu'en cas de non-respect du plan de paiement raisonnable.

3.2.4 Evaluer les compteurs à budget prépayés en gaz et en électricité

L'évaluation de la politique des compteurs à budget prépayés (CàB) en gaz et en électricité a été confiée à la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) et porte sur l'analyse du système des CàB au regard d'autres politiques d'apurement des dettes en énergie. Les résultats de l'évaluation sont attendus pour novembre 2016.

3.3.1 Renforcer le rôle d'accompagnement social des entités locales

Une expérience pilote sera menée en septembre 2016.

3.3.2 Rationnaliser les différents dispositifs d'accompagnement des publics précarisés en matière d'énergie

Les procédures liées au lancement du marché public pour l'évaluation des dispositifs d'accompagnement des publics précarisés en matière d'accès à l'énergie sont en cours. Les résultats sont attendus en novembre 2016.

3.3.3 Soutenir les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseau dans une démarche de responsabilité sociale

L'AGW relatif aux obligations de services publics dans le marché de l'électricité et du gaz qui met en œuvre les plans de paiement raisonnable a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 21/04/2016. Les autres mesures prévues, à savoir signer une charte des fournisseurs contre le démarchage abusif, garantir une lisibilité des factures fournies et développer la qualité du service clientèle en matière d'aide aux publics précaires sont en réflexion.

Points d'attention/Recommandation

3.2.2 Elargir la notion de client protégé

La fiche projet initiale doit être modifiée afin d'intégrer les 5 catégories de « client protégé » en vertu des dispositions légales en vigueur. De même, le terme « tarif social spécifique » devrait être remplacé par « tout consommateur considéré comme client protégé au sens fédéral et bénéficiant du tarif social spécifique ».

Recommandation : il conviendrait d'adapter la fiche projet (cf. ci-dessous) aux modifications susmentionnées.

FICHE-PROJET 3. « ENERGIE »

3.2. FAVORISER L'ACCES A L'ENERGIE

MINISTRE(S) CONCERNE(S) : PAUL FURLAN

Titre de l'action :

3.2.2. Elargir la notion de « client protégé »

Objectifs spécifiques :

- Elargir, au niveau régional, la notion de « client protégé » à une cinquième catégorie, à savoir les consommateurs qui bénéficient du « BIM » en matière de soins de santé.

1. Contexte, motivations et objectifs :

Certaines catégories de personnes étant considérées comme plus vulnérables, le législateur a défini un nombre de cas dans lesquels le client peut bénéficier du statut de « client protégé ». Celui-ci bénéficie d'une protection particulière, notamment contre les coupures d'électricité et de gaz.

Cinq catégories de « client protégé » sont déjà prévues dans le mécanisme actuel :

- Tout consommateur considéré comme client protégé au sens fédéral et bénéficiant du tarif social spécifique ;
- Toute personne bénéficiant d'une décision de guidance éducative de nature financière auprès d'un CPAS ;
- Toute personne bénéficiant d'une médiation de dettes auprès d'un CPAS ou d'un centre de médiation de dettes agréé ;
- Toute personne en règlement collectif de dettes ;
- Toute personne bénéficiant du MAF.

2. Responsables administratifs de l'action :

DGO 4 – Direction de l'organisation des marchés de l'énergie

3. Prochaines étapes

	ACTIONS	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Modifier l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de services publics afin d'élargir la notion de « client protégé » à une cinquième catégorie, à savoir les consommateurs qui bénéficient du « BIM » en matière de soins de santé) et qui se situent sous un plafond de revenus de 15.999 €.	AGW 1 ^{ère} lecture	21/04/2016

3.2.3. *Promouvoir l'application de plan de paiement raisonnable*

Avant de faire la promotion du plan de paiement raisonnable, il faut d'abord le définir. Il est dès lors proposé de modifier la fiche en conséquence (voir fiche-projet ci-dessous).

Recommandation : il conviendrait de modifier l'intitulé de la fiche par « Définir la notion de plan de paiement raisonnable ».

FICHE-PROJET 3. « ENERGIE »

3.2. FAVORISER L'ACCES A L'ENERGIE

MINISTRE(S) CONCERNE(S) : PAUL FURLAN

Titre de l'action :

3.2.3. Définir la notion de plan de paiement raisonnable

Objectifs spécifiques :

- Définir la notion de « plan de paiement raisonnable » en collaboration avec le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE) et la Fédération des CPAS.
- Réformer l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de services publics dans le marché de l'électricité afin de mettre pleinement en œuvre des « plans de paiement raisonnable ».

1. Contexte, motivations et objectifs :

Des plans de paiement peuvent être demandés auprès du fournisseur d'énergie :

- Soit pour résorber une dette existante. Dans ce cas, le fournisseur d'énergie a l'obligation légale de proposer un plan de paiement raisonnable au minimum dix jours après l'envoi d'un rappel. Cette obligation s'inscrit dans une démarche globale de protection de l'utilisateur en cas d'impayés. Le client peut aussi, à tout moment, solliciter son fournisseur pour la négociation d'un plan de paiement mais le fournisseur décide seul de la suite accordée à la demande ;
- Soit pour faire face à une facture trop élevée (une facture de régularisation ou de clôture). Un client confronté à une facture de régularisation ou de clôture élevée peut introduire une demande de plan de paiement auprès de son fournisseur. Le fournisseur n'a pas d'obligation légale à répondre positivement à cette demande.

L'expérience de terrain démontre que ces notions restent encore trop floues pour les opérateurs et trop peu connues par les bénéficiaires potentiels. Cette situation ne permet dès lors pas une application efficace et efficiente de ces dispositifs pourtant essentiels pour assurer la maîtrise du coût de l'énergie pour les publics précarisés et ainsi éviter le surendettement.

2. Responsables administratifs de l'action :

OGO 4 – Direction de l'organisation des marchés de l'énergie

3. Prochaines étapes

	ACTIONS	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Définir la notion de « plan de paiement raisonnable » en collaboration avec le RWADE et la Fédération des CPAS.		2015
Étape 2	Réformer l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de services publics dans le marché de l'électricité afin de mettre pleinement en œuvre des « plans de paiement raisonnable ».	1 ^{ère} lecture	21/04/2016

Indicateurs de performance

Mesures	Libellé de l'indicateur
3.1.1. Réformer les dispositifs d'aides	Nombre de primes ou d'aides octroyées Nombre de ménages précarisés accompagnés (PAPE notamment) Nombre de primes octroyées au public précarisé Montant des primes ou aides octroyées
3.1.2. Réformer les prêts	Nombre d'Ecopacks et Rénopacks / montant moyen / Répartition des prêts par catégorie de revenu



EAU

Etat d'avancement

4.1. Optimiser l'utilisation du fonds social de l'eau

Le Ministre de l'Environnement va proposer fin mai 2016 au Gouvernement wallon des modifications réglementaires en première lecture liées au Fonds social de l'eau. Par ailleurs, la rédaction d'un guide des procédures afin d'uniformiser les pratiques des acteurs (CPAS, distributeurs) est en cours. Ainsi, tout en respectant l'autonomie des CPAS dans la gestion de leur droit de tirage, certaines pratiques pourront faire l'objet d'échanges et de communication entre les CPAS pour une bonne information et une application juste et équitable du système. Par ailleurs, tous les montants non utilisés du FSE seront d'office versés à la SPGE pour alimenter l'enveloppe globale du fonds de l'année suivante. Outre l'uniformisation des pratiques, l'objectif implicite est l'encouragement de l'utilisation du fonds social par les CPAS tant pour la partie réservée aux droits de tirage que pour celle spécifique aux améliorations techniques.



SANTÉ

Etat d'avancement

5.1.1. Soutenir l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie

Le Gouvernement wallon a approuvé le 17/12/2015 une NGW⁶ relative au dispositif IMPULSEO⁷ (aides financières octroyées afin d'encourager l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie)

⁶ Le Gouvernement a approuvé, le 17/12/2015, le projet de convention entre la Région et le Fonds de participation en liquidation concernant la gestion du dispositif IMPULSEO pour les dossiers introduits en 2016.

⁷ En ce qui concerne le dispositif Impulseo, les zones en pénurie (zone de médecine générale dont la densité médicale est faible ou risque de le devenir) sont définies selon les critères suivants :

- soit une zone de médecine générale avec moins de 90 médecins généralistes pour 100.000 habitants, soit une zone de médecine générale avec moins de 125 habitants/km² et moins de 120 médecins généralistes pour 100.000 habitants. Les critères de densité s'appliquent pour l'ensemble du territoire couvert par un cercle de médecins généralistes.

pour les dossiers introduits en 2016. Une note cadre concernant la réorganisation de la première ligne de soins sera présentée en juin 2016.

La mise en place de ce dispositif de soutien à la première ligne de soins permet d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la population à la médecine générale et en conséquence, de lutter contre les inégalités sociales en matière de santé.

D'après les derniers chiffres, 123 communes wallonnes répondent aujourd'hui aux critères de pénurie définis par le dispositif Impulseo, soit à peu près la moitié de la Wallonie (47 % des communes). Parmi celles-ci, 26 communes correspondent également aux critères de précarité, également définis par IMPULSEO.

5.1.2. Développer les maisons médicales (associations de santé intégrées ou ASI)

Les maisons médicales permettent un accès plus facile des publics précarisés aux médecins généralistes.

Un premier appel à projets pour la création de nouvelles maisons médicales s'est clôturé en février 2016. Au 01/01/2016, 8 nouvelles ASI ont été agréées. La répartition géographique de ces 8 ASI se présente comme suit :

- 2 en province de Hainaut (Gilly et Pont-à-Celles) ;
- 3 en province de Namur (Gesves, Ciney, Bièvre) ;
- 1 en province de Liège (Ans) ;
- 1 en province de Brabant-Wallon (Court-Saint-Etienne) ;
- 1 en province de Luxembourg (Marbehant).

Il est prévu de lancer 2 appels à projets par an jusqu'en 2020.

Il y a 64 ASI agréées en Wallonie (en ce compris les 8 nouvelles agréées) dont 46 pratiquent le forfait et 18 sont à l'acte. Il est à noter que sur les 18 à l'acte, une a demandé le passage au forfait mais est en attente de la décision de l'INAMI.

En outre, parallèlement aux agréments des ASI, le premier appel à projets concernant le FEADER s'est clôturé le 15/02/2016 et 4 projets ont été déposés. Parmi ceux-ci, 2 ASI nouvellement agréés (Pont-à-Celles et Bièvre), les 2 autres provenant du Luxembourg (Habay et Libin). Ces travaux portent sur l'aménagement de bâtiments existants visant à permettre un accueil décent des patients dans les zones en pénurie concernées. Un deuxième appel à projets sera lancé fin 2016.

5.1.3 Sensibiliser les acteurs de soins de première ligne aux réalités de vie des personnes en situation de précarité

Les réunions entre les acteurs de première ligne se déroulent tout au long de l'année, notamment via les plateformes de concertation financées par la Région : santé mentale, soins palliatifs etc. Les acteurs sont, lors de leurs contacts avec l'administration, sensibilisés à l'importance d'une prise en charge holistique (en y intégrant les aspects psycho-sociaux), du travail en réseau et des prises en charge multidisciplinaires.

Par ailleurs, la Wallonie soutient diverses initiatives liées à la sensibilisation des acteurs de première ligne :

- Les initiatives qui développent la ligne 0.5 (ligne de soins intermédiaire constituant un ensemble de services ayant une approche multidisciplinaire, flexible et proactive où les personnes exclues des soins peuvent bénéficier des soins de santé primaires) ;
- En 2016, une subvention de 30.000€ sera accordée à « médecins du monde » afin de mettre en place le Médibus (bus sanitaire) dans la province du Hainaut. La Wallonie soutient aussi les « relais-santé ».

5.1.4. Encourager les CPAS à mieux informer les populations fragiles sur les possibilités de suivi médical

Il est prévu de sensibiliser et d'informer les travailleurs sociaux sur les possibilités de suivi médical au travers de l'envoi d'une circulaire adressée aux différents acteurs de l'action sociale durant le second semestre 2016.

* par ailleurs, une zone délimitée dans le cadre de la politique des grandes villes comme définie dans l'AR du 04/06/2003, qui correspond à des « critères de précarité », constitue également un critère d'admissibilité aux aides IMPULSEO.

La circulaire sera également adressée aux institutions agréées relevant du secteur de l'action sociale (par exemple : services d'insertion sociale, maisons d'accueil, centres de service social...).

5.2. Augmenter l'accessibilité des publics précaires aux dispositifs de médecine préventive

Dans le cadre de l'amplification des programmes qui permettent des dépistages gratuits et de qualité, un nouveau test de dépistage du cancer colorectal a été implémenté en février 2016. Ce nouveau test est plus facile à utiliser et donc on peut supposer que la participation des personnes fragilisées sera augmentée. Il a également été demandé au Centre communautaire de Référence (CCR) pour le dépistage des cancers de développer des stratégies d'approche des personnes précarisées.

Une première évaluation du CCR est attendue à la fin de l'année 2016.

5.3 Améliorer la prise en charge efficiente des maladies chroniques pour les personnes précaires

En 2015, le Plan de soins intégrés en faveur des maladies chroniques a été adopté par la Conférence interministérielle de la Santé. Ce plan conjoint avec les entités fédérées vise à développer des soins et un soutien de haute qualité pour tous les patients, au meilleur coût, tout en améliorant l'état de santé de la population dans son ensemble. Dans le cadre de ce plan, les étapes suivantes ont été réalisées ou sont prévues :

- Le 02/02/2016 : mise à disposition d'un guide pour la manifestation d'intérêt et lancement des appels à projets ;
- Le 31/05/2016 : fin de la manifestation d'intérêt ;
- Le 01/07/2016 : sélection des projets et phase de conceptualisation.

Il est explicitement prévu, dans le « guide méthodologique », qu'une attention particulière soit accordée aux groupes de population les plus fragiles et à la réduction des inégalités face au système de soins de santé.

5.4. Améliorer l'accessibilité des services du secteur de la santé mentale pour les publics précarisés

Une étude de faisabilité est actuellement en cours au sein du Centre de Référence en Santé mentale (CRéSaM, agréé et subventionné par la Wallonie). La recherche action menée par le CRéSaM, en collaboration avec la Coopérative Cera, s'intéresse à la double exclusion : pauvreté et problèmes de santé mentale. Elle vise à soutenir l'élaboration concertée de réponses adaptées aux souffrances rencontrées. Un colloque est organisé le 09/06/2016 à Namur pour une présentation publique des résultats.

5.5. Favoriser la transparence et le contrôle des tarifs dans les structures de soins, d'accueil et d'hébergement

La réglementation fédérale relative au contrôle des prix a déjà été transférée au niveau régional. Ce sont les services de l'AViQ qui ont repris la mission de contrôle des prix. Une note cadre sera présentée dans les prochains mois au Gouvernement wallon concernant une série de réformes à mener dans le secteur des maisons de repos (MR), suite au transfert de compétences. Moyennant approbation de cette note cadre par le Gouvernement wallon, plusieurs actions devraient être menées en ce qui concerne le contrôle des prix et l'accessibilité financière des personnes âgées aux maisons de repos. Parmi les mesures proposées : une clarification de ce que comprend le prix de base demandé au résident dans les maisons de repos, la mise en œuvre d'un cadastre des prix et, en lien avec l'assurance autonomie, une majoration de l'intervention en faveur des personnes les plus dépendantes, qui pourrait être liée tant à la perte d'autonomie que de la capacité financière de la personne. La refonte de ces dispositions relatives au MR et MRS est prévue dans le courant de la législature.

5.6. Soutenir une meilleure articulation des différents acteurs et lignes de soins

La mise en œuvre de cette mesure nécessite la reconnaissance d'une plateforme d'échange électronique des données de santé au travers du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé⁸.

⁸ Le Parlement wallon a promulgué, le 14/10/2015, le Décret insérant certaines dispositions dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatif à la reconnaissance d'une plateforme d'échange électronique des données de santé.

Le projet d'Arrêté du Gouvernement wallon est passé en dernière lecture au Gouvernement wallon le 21/04/2016 et sera publié au Moniteur belge dans le courant du mois de mai. Cette mesure vise à systématiser la transmission des informations de soins entre les prestataires, ce qui permet un meilleur suivi du patient lors de son parcours de soin.

Indicateurs de performance

	Mesures	Libellé de l'indicateur
5.1.1.	Soutenir l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie	Nombre de médecins installés en zone de pénurie avec indice socio-économique
5.1.2.	Développer les maisons médicales (associations de santé intégrées ou ASI)	Nombre de maisons médicales créées par zone en pénurie avec indice socio-économique (à ventiler en fonction de la pratique du forfait ou non)
5.1.3.	Sensibiliser les acteurs de soins de première ligne aux réalités de vie des personnes en situation de précarité	Nombre d'opérateurs en charge de la première ligne rencontrés par l'AViQ



FAMILLE

Etat d'avancement

6.1 Tenir compte des spécificités des familles monoparentales dans le futur modèle d'allocations familiales

Le screening juridique a été attribué à l'Université de Namur afin d'identifier, dans toutes les législations existantes, les discriminations en défaveur des familles monoparentales. Un premier comité de pilotage se réunira début juillet 2016.

Par ailleurs, depuis septembre 2015, une étude sur le futur modèle d'allocations familiales est en cours. Fin mars 2016, le prestataire a transmis un rapport à Famifed qui procède à des simulations budgétaires. Fin mai 2016, un Comité de pilotage se réunira pour avaliser un rapport intermédiaire et lancer la consultation du secteur.

6.2 Renforcer l'accessibilité des services d'aides familiales et de garde d'enfants malades

Concernant les barèmes « Services d'Aide aux Familles et aux Aînés » (SAFA,) qui fixent la participation des bénéficiaires des services, la modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (partie décrétable) est attendue en juillet 2016 pour la première lecture.



MOBILITÉ

Etat d'avancement

7.1 Valoriser les tarifs préférentiels pratiqués par les TEC

La Société régionale wallonne du Transport (SRWT) a synthétisé dans des questions/réponses les tarifs préférentiels d'application sur le réseau TEC afin qu'ils puissent être relayés, au-delà du site infotec.be, sur le portail Internet conçu dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et bénéficier ainsi d'une meilleure visibilité (luttepauvrete.wallonie.be).

7.2 Soutenir le développement des taxis collectifs

La première étape consiste à poursuivre le développement des Centrales des Moins Mobiles en Wallonie (CMM). Le projet des CMM repose sur une communauté de chauffeurs bénévoles qui assurent des trajets à la demande et reçoivent une indemnisation en contrepartie. Ils ont leur propre véhicule et une assurance en ordre. Actuellement, cela passe par le renouvellement des agréments et déclarations de services de transports d'intérêt général (validité de 3 ans).

7.3 Soutenir le développement d'auto-écoles solidaires

En attendant la réforme sur le permis de conduire, dont l'AGW est attendu fin 2016, un travail est en cours concernant la définition précise du cadre opérationnel des écoles de conduites (EDC) solidaires.

7.4 Favoriser la mobilité et l'obtention du permis de conduire pour les publics fragilisés

La première action de cette mesure a été réorientée. La mise en œuvre de cette mesure passera par les missions régionales (InterMire) plutôt que par une convention FOREM/CPAS.

Points d'attention/Recommandations

7.1 Valoriser les tarifs préférentiels pratiqués par les TEC

Outre l'amélioration de la visibilité des tarifs préférentiels d'application sur le réseau TEC, la SRWT travaille à l'automatisation de la prolongation du statut BIM. Avant l'échéance du statut à réduction obtenu via source authentique, celle-ci est automatiquement interrogée afin de permettre de le prolonger sans aucune démarche du bénéficiaire.

Recommandation : cette information pourrait être reprise comme une nouvelle action dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté (voir fiche-projet ci-dessous).

FICHE-PROJET 7. « MOBILITE »

7.1. VALORISER LES TARIFS PREFERENTIELS PRATIQUES PAR LES TEC

MINISTRE(S) CONCERNÉ(S): CARLO DI ANTONIO

Titre de l'action :

7.1. Valoriser les tarifs préférentiels pratiqués par les TEC

Objectifs spécifiques :

- Demander à la SRWT d'assurer une meilleure visibilité de ces tarifs préférentiels au sein des TEC afin de valoriser leur existence.
- Automatisation de la prolongation du statut BIM

1. Contexte, motivations et objectifs :

À ce jour, il existe des tarifs préférentiels pour les familles nombreuses, les bénéficiaires du statut BIM ou les personnes âgées de plus de 65 ans. Certains de ces dispositifs sont encore peu connus.

Sur cette base, le Gouvernement wallon entend donc demander à la SRWT d'assurer une meilleure visibilité de ces tarifs préférentiels au sein des TEC afin de valoriser leur existence auprès des publics précarisés.

2. Responsables administratifs de l'action :

SRWT

3. Prochaines étapes

	ACTIONS	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Améliorer la visibilité des tarifs BIM sur le site Internet www.infotec.be et luttepauvrete.wallonie.be		2016
Étape 2	Automatiser la prolongation du statut BIM		

7.2 Soutenir le développement des taxis collectifs

Recommandation : il conviendrait de remplacer les termes « taxis collectifs » par « services de transport d'intérêt général » qui est le terme approprié pour cette mesure (voir fiche-projet ci-dessous).

FICHE- PROJET 7. « MOBILITE »

7.2. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT D'INTERET GENERAL

MINISTRE(S) CONCERNÉ(S): CARLO DI ANTONIO

Titre de l'action :

7.2. Soutenir le développement des services de transport d'intérêt général

Objectifs spécifiques :

- Poursuivre la politique des Centrales des Moins Mobiles en Wallonie.

1. Contexte, motivations et objectifs :

La Centrale des Moins Mobiles est mise en place par certaines communes ou CPAS. Le but de ce service est d'offrir des possibilités de transport aux personnes qui disposent de faibles revenus et ne peuvent donc pas se permettre de prendre les taxis ou d'acheter un véhicule.

Concrètement, il s'agit de faciliter les déplacements, à un prix plus accessible, pour les moins mobiles et les bas revenus.

Cette offre de service permet de sortir d'un certain isolement social et de favoriser l'implication dans la société civile.

Pour capitaliser sur ces bonnes pratiques, le Gouvernement wallon entend poursuivre la politique des Centrales de Moins Mobiles en Wallonie.

2. Responsables administratifs de l'action :

SPW – DGO2

3. Prochaines étapes

	ACTIONS	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Etudier la possibilité d'implanter des nouvelles centrales des moins mobiles en Wallonie		2017

7.4 Favoriser la mobilité et l'obtention du permis de conduire pour les publics fragilisés

La première action de cette mesure a été réorientée (voir modification de la fiche ci-dessous) dans la mesure où elle ne passera plus par la convention FOREM/CPAS mais au travers des missions régionales pour l'emploi (représentées par l'InterMire). Celles-ci se verront octroyer une subvention afin de permettre à leur public précarisé et en processus d'insertion, d'acquiescer leur permis de conduire théorique et pratique. Un comité d'accompagnement réunissant la DGO6, le FOREM, l'InterMire, la Fédération des CPAS et un représentant du Plan wallon de lutte contre la pauvreté a été mis en place afin de fixer les modalités pratiques de la mesure.

Suite à cette réorientation, le comité a notamment décidé de s'assurer que les publics bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou d'une aide équivalente soient bien ciblés.

FICHE-PROJET 7. « MOBILITE »

7.4. FAVORISER LA MOBILITE ET L'OBTECTION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES PUBLICS FRAGILISES

MINISTRE(S) CONCERNE(S) :

- ELIANE TILLIEUX

Titre de l'action :

7.4. Favoriser la mobilité et l'obtention du permis de conduire pour les publics fragilisés.

Objectifs spécifiques :

- Développer une mesure ciblée au sein des missions régionales (INTERMIRE) pour permettre à des publics précarisés et en processus d'insertion d'obtenir leur permis tant théorique que pratique. Cette mesure s'adressera prioritairement à un public bénéficiaire du revenu d'intégration inscrit dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle ;
- Accompagner la personne afin de l'aider à augmenter ses chances de réussite du permis de conduire

1. Contexte, motivations et objectifs :

Le permis de conduire est souvent un sésame incontournable dans le parcours d'insertion à l'emploi. Il représente un critère de sélection exclusif et de plus en plus exigé, y compris pour les postes accessibles aux publics peu qualifiés, qui demandent encore plus de mobilité et de flexibilité que d'autres postes plus classiques : horaires décalés, de nuit, coupés sur plusieurs lieux de travail ou chantiers (secteur du titre-service, de l'aide familiale, de l'Horeca, du nettoyage industriel, de la manutention), etc. Faute de permis de conduire, certains travailleurs à l'emploi restent cantonnés à des postes temporaires ou précaires. Or, en matière de mobilité, les transports en commun ne peuvent offrir une alternative suffisante pour tous les métiers, tous les zonings, etc.

Considérant le permis de conduire comme un outil d'insertion professionnelle et considérant le frein économique que son coût constitue pour certains publics, une mesure ciblée sera mise en œuvre pour permettre à des publics précarisés et en processus d'insertion dans l'emploi d'obtenir leur permis.

Cette mesure sera mise en œuvre au sein des missions régionales (InterMire). Elle s'adressera donc prioritairement à un public bénéficiaire du revenu d'intégration inscrit dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle.

2. Responsables administratifs de l'action :

Missions régionales (InterMire)/FOREM en association avec les missions régionales/CPAS en association avec les missions régionales/DGO6

3. Prochaines étapes

	ACTIONS	Acte à adopter	Echéance
Etape 1	Définition des modalités de fonctionnement et transmission au sein des missions régionales	Réunion d'un comité d'accompagnement de la mesure	mars 2016
Etape 2	Octroi des subventions		juin à décembre 2016

Indicateurs de performance

	Mesures	Libellé de l'indicateur
7.3.	Soutenir le développement d'auto-écoles solidaires	Nombre de « crédits sociaux accompagnés » accordés Nombre de bénéficiaires du paiement du permis de conduire*
7.4.	Favoriser la mobilité et l'obtention du permis de conduire pour les publics fragilisés	Nombre d'obtention du permis Niveau de qualification des bénéficiaires de la mesure* Bénéficiaires ou non du CPAS* *dimension genre possible



TOURISME

Etat d'avancement

Les trois premiers objectifs spécifiques de la mesure tourisme sont rencontrés, à savoir:

- Une analyse du programme flamand d'accessibilité au tourisme a été effectuée et les conclusions ont été tirées.
- Depuis le lancement de la mesure, la sensibilisation des secteurs touristique et social est continue et permanente.
- Un catalogue reprenant les initiatives touristiques à prix réduit existantes sera réalisé. La création de ce catalogue est une première étape pour répondre à la demande et aux besoins du public ciblé. Il est à noter qu'un 1/2 ETP au sein du Commissariat général au Tourisme (CGT) est en charge de ce projet d'accès aux loisirs en faveur des publics précarisés.

Points d'attention/Recommandations

Des synergies avec les acteurs du transport sont nécessaires afin de travailler sur l'ensemble des leviers. Le correspondant du SPW en charge de l'axe « mobilité » du Plan participera aux travaux de mise en œuvre de la mesure « tourisme ».

Un processus de consultation du secteur touristique est en cours. Celui-ci doit déboucher sur des propositions en matière d'accessibilité au tourisme.

Recommandation : Afin de mener à bien la mesure, il est important de pouvoir compter sur une participation active de la Fédération des CPAS.

Indicateurs de performance

	Mesures	Libellé de l'indicateur
8.1.	Développer un projet spécifique de "tourisme pour tous" en Wallonie	Nombre de collaborations avec les opérateurs touristiques Nombre d'utilisateurs utilisant les dispositifs mis en place



NUMÉRIQUE

Etat d'avancement

9.1 Impliquer les Espaces Publics Numériques (EPN) dans l'e-inclusion des citoyens

En avril 2016, le Gouvernement wallon a approuvé⁹ :

- L'Arrêté de subventionnement (AGW) qui établit une nouvelle convention pluriannuelle avec le centre de compétence Technofutur TIC pour l'animation et la coordination des EPN. La convention devrait être signée dans le courant du mois de mai 2016 ;
- Le principe de créer 100 nouveaux EPN avec le budget nécessaire ;
- Le principe d'appels à projets avec le budget nécessaire.

A noter que certains EPN pratiquent le tarif social ou la gratuité.

Un premier inventaire des débits Internet des EPN existants a été réalisé par Technofutur TIC et doit être complété pour fin juin 2016.

9.2 Développer des formations aux TICs à destination des publics précaires

L'état d'avancement de cette mesure, qui se divise en deux actions pilotées par deux Ministres différents, est le suivant :

- L'action relative à la création d'un outil de diagnostic pour identifier les lacunes en matière de compétences TIC nécessite au préalable que les besoins pour la conceptualisation de l'outil de diagnostic soient définis par le FOREM. Ensuite, l'AdN se chargera de la mise en place et de la conceptualisation de l'outil.
- L'action de la Ministre de la Formation, sur la création de la charte pédagogique du formateur est en cours. Le cadre, les objectifs et la méthodologie d'une nouvelle charte pédagogique ont été fixés.

⁹ NGW 28/04/2016.

En effet, une première réunion de pilotage s'est tenue le 05/02/2016 avec le Cabinet de la Ministre de la Formation, l'expert pédagogique désigné pour le dispositif PMTIC, les représentants du secteur PMTIC (l'Interfédé), la DGO6, le FOREM et un représentant de la commission consultative du PMTIC. Les travaux ont été organisés à l'issue de cette réunion et un premier travail a été confié à l'expert pédagogique et à l'Interfédé. Ceux-ci se sont réunis une première fois et ont organisé un groupe de travail avec les formateurs des centres PMTIC. Une réunion du comité de pilotage est prévue le 18/05/2016.

Point d'attention/Recommandation

Afin d'éclaircir les rôles de chacun dans le cadre de la mesure du numérique, il apparaît davantage opportun d'attribuer une fiche par Ministre avec les actions qui s'y rapportent.

Recommandation : il conviendrait, dès lors, d'approuver les fiches telles que modifiées par les Cabinets des Ministres en charge du Numérique et de la Formation (Cf. fiches ci-dessous).

FICHE-PROJET « NUMERIQUE »

9.1 IMPLIQUER LES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES (EPN) DANS L'E-INCLUSION DES CITOYENS

MINISTRE(S) CONCERNE(S) : JEAN-CLAUDE MARCOURT

Titre de l'action :

1. Impliquer les Espaces publics numériques (EPN) dans l'e-inclusion des citoyens

Objectifs spécifiques :

- 1.1 Financer structurellement les EPN ;
- 1.2 Développer le réseau des EPN par l'équipement de 100 nouveaux espaces ;
- 1.3 Cibler, lors des appels à projets, des actions concrètes sur les publics précarisés (femmes seules, retraités, personnes émargeant au CPAS, ...);
- 1.4 Promouvoir la reconnaissance professionnelle des métiers de formateur ou d'animateur d'Espace Public Numérique ;
- 1.5 Augmenter le débit des connexions Internet des EPN.

1. Contexte, motivations et objectifs :

L'Espace public numérique est défini comme un lieu d'apprentissage et de médiation des usagers numériques. Son rôle est de favoriser la participation citoyenne de tous.

Pour rappel, nous avons créé le label «Espaces publics numériques de Wallonie» il y a quelques années. Ce label garantit premièrement une offre adaptée, deuxièmement, un accompagnement technologique, pédagogique et humain, troisièmement, une animation professionnelle, quatrièmement, une infrastructure et des équipements, cinquièmement, une ouverture publique de minimum 16 heures par semaine et sixièmement, une politique tarifaire sociale.

Les espaces publics numériques constituent, aujourd'hui, un réseau de plus de 140 espaces répartis sur plus de 100 communes. Les EPN forment donc le réseau le plus prompt à accompagner les besoins numériques des citoyens. Voilà pourquoi il est proposé de renforcer ces espaces (mesure 50 de la Stratégie numérique de la Wallonie) via 3 actions concrètes visant à promouvoir l'inclusion citoyenne à travers le numérique :

- Action 1 : Doter le réseau des EPN d'un dispositif pérenne d'animation permettant de garantir la bonne coordination des actions et de maintenir le niveau de compétence des animateurs locaux ;
- Action 2 : Développer le réseau des EPN par l'équipement de 100 nouveaux espaces ;
- Action 3 : Dynamiser le réseau des EPN par des appels à projets.

Le rôle d'animateur EPN doit également être professionnalisé et reconnu au travers des formations données par Technofutur TIC¹⁰ (action 4).

Dans le cadre de la concertation avec les opérateurs de télécommunication, les écoles et les EPN sont considérés comme des lieux nécessitant des connexions Internet haut débit et qui doivent faire l'objet d'une attention particulière (action 5).

2. Responsables administratifs de l'action :

DGO 5 (action 1 à 3)

FOREM (action 4)

AdN(action 5)

3. Prochaines étapes

Action 1 : Doter le réseau des EPN d'un dispositif pérenne d'animation

	Description de l'étape	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Financement de l'animation et de la coordination des EPN réalisées par le Centre de Compétence Technofutur TIC : année 2015	Nouvelle convention avec Technofutur TIC pour les activités durant l'année 2015 considérée comme année charnière + Arrêté d'exécution	fin août 2015
Étape 2	Nouvelle convention pour l'animation et la coordination des EPN réalisées par le Centre de Compétence Technofutur TIC alignée sur les objectifs du plan numérique	Nouvelle convention pluriannuelle avec Technofutur TIC+ Arrêté d'exécution (+/- 150 k€/an)	fin 2015

Action 2 : Développer le réseau des EPN par l'équipement de 100 nouveaux espaces

	Description de l'étape	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Validation par le GW de la proposition de créer 100 nouveaux EPN	Décision GW	fin avril 2016
Étape 2	Définition des modalités pour les appels à création d'EPN	Note à rédiger par la DGO5 à valider par le Cabinet Marcourt	fin-mai 2016
Étape 3	Lancement des appels à création de nouveaux EPN	Définition des modalités et réunion à tenir pour définir une stratégie de communication (Cab Marcourt/Techno/DGO5)	juin 2016
Étape 4	Analyse des demandes des lauréats	Analyse des dossiers	juin 2016
Étape 5	Suivi du nombre d'EPN labellisés et des nouveaux lauréats	Reporting de la DGO5	à partir de janvier 2017

¹⁰ Les façons de promouvoir cette reconnaissance doivent encore être envisagées et construites, sous l'égide du FOREM qui réunira les partenaires concernés.

Action 3 : Dynamiser le réseau des EPN par des appels à projets

	Description de l'étape	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Validation par le GW de la proposition d'appels à projets	Décision GW	28/04/2016
Étape 2	Définition des modalités pour les appels à projets	Note à rédiger par la DGO5 à valider par le Cabinet Marcourt	mai 2016
Étape 3	Lancement des appels à projets	Publication de l'appel à projets	mai 2016
Étape 4	Analyse des demandes et sélection des lauréats	Mise en place d'un jury pour l'analyse des dossiers	30/06/2016
Étape 5	Validation de la liste des lauréats par le Cabinet (20 juillet) et notification officielle des lauréats	Notification officielle des lauréats	31/08/2016
Étape 6	Suivi du nombre de projets retenus	Reporting de la DGO5	
Étape 7	Lancement du 2 ^{ème} appel à projets	Publication de l'appel à projets	mai 2017

Action 4 : Professionnalisation et reconnaissance des animateurs, gestionnaires et responsables des Espaces publics numériques

	Description de l'étape	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Réunir les différents partenaires concernés afin de définir les actes à adopter pour mener cette action (plusieurs pistes sont envisageables dont des formations certifiantes)	Leadership confié au FOREM	

Action 5 : Inventorier les débits des connexions Internet des EPN et examiner comment les augmenter si nécessaire

	Description de l'étape	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Actualiser l'inventaire des débits Internet des EPN existants	Inventaire à réaliser par Technofutur TIC	fin juin 2016
Étape 2	Négociations avec les opérateurs dans le cadre du GT « Mission THD » pour améliorer la couverture et les débits	Mise en place de la mission THD et concertation avec les opérateurs	
Étape 3	Suivi régulier de la bande passante de chaque EPN et des améliorations	Reporting Technofutur TIC	

FICHE-PROJET 9. « NUMERIQUE »

9.2. DEVELOPPER DES FORMATIONS AUX TICS A DESTINATION DES PUBLICS PRECAIRES

MINISTRE(S) CONCERNE(S) :

ELIANE TILLIEUX

Titre de l'action :

9.2. Développer des formations aux TIC à destination des publics précaires

Objectifs spécifiques :

- Veiller à la disponibilité de trajectoires de formation à destination des publics en décrochage ou au chômage et, pour ce faire, créer un outil de diagnostic pour identifier les lacunes en matière de compétences TIC au regard d'un métier cible.
- Développer l'encadrement pédagogique et l'accompagnement social des stagiaires en formation en PMTIC (action du Plan Marshall 4.0).

1. Contexte, motivations et objectifs :

Les TIC sont nécessaires pour une possible réintégration ou développement dans de nombreuses fonctions des secteurs marchand et non-marchand.

Une trajectoire adaptée de formation pour les compétences numériques à destination des publics en décrochage/au chômage doit dès lors être mise en place.

Complémentaire aux dispositifs existants pour la formation professionnelle (par exemple le PMTIC), il est proposé de créer un outil de diagnostic pour identifier les compétences TIC manquantes en regard d'un métier cible.

Le PMTIC est un dispositif destiné à sensibiliser et à former aux technologies de l'information et de la communication un public de demandeurs d'emploi ou de bénéficiaires du revenu d'intégration dans une perspective de lutte contre la fracture numérique et d'insertion socioprofessionnelle.

Il s'agit d'un dispositif de formation préqualifiant, intervenant en amont des parcours d'insertion et qui s'adresse à un public peu scolarisé, éloigné de l'emploi et souvent concerné par des difficultés sociales, financières, de logement ou de santé importantes qui expliquent, en partie, les taux d'absentéisme et d'abandons de formation.

La prise en charge de ce public en formation nécessite donc un encadrement pédagogique adapté et un accompagnement social qui ne sont pas suffisamment développés dans le cadre du PMTIC. L'objectif est de mettre en place des méthodologies et des pratiques permettant d'optimiser cet encadrement.

2. Responsables administratifs de l'action :

FOREM

AdN

DGO6

Centres de formation

3. Prochaines étapes

Action 1 : Créer un outil de diagnostic pour identifier les lacunes en matière de compétences TIC au regard d'un métier cible

	ACTIONS	Acte à adopter	Echéance
Étape 1	Analyse fonctionnelle de l'outil nécessaire à l'évaluation des compétences TIC	Analyser avec les acteurs de la formation professionnelle et les autorités de tutelle, les besoins en matière d'évaluation des compétences TIC	2 ^{ème} trimestre 2016
Étape 2	Développement par l'AdN de l'outil d'évaluation	Développement de l'outil par l'AdN (budget 50 k€)	2 ^{ème} trimestre 2016
Étape 3	Tests pilotes de l'outil et correctifs éventuels	Tester l'outil en situation pratique et apporter des corrections le cas échéant	fin 2016
Étape 4	Généralisation de l'outil	Généralisation de l'outil au public cible	début 2017

Action 2 : Développer l'encadrement pédagogique et l'accompagnement social des stagiaires en formation en PMTIC

	ACTIONS	Acte à adopter	Echéance
Etape 1	Un travail sera mené avec l'expert pédagogique (labset de l'ULg) et le secteur afin de créer une charte pédagogique du secteur	GT	février 2015
Étape 2	Soumission de la charte pédagogique à la commission PMTIC pour définir les critères et les modalités d'un accompagnement de qualité	GT	septembre 2016
Etape 3	Diffuser les bonnes pratiques dans le secteur des PMTIC	Travail de réseau et diffusion d'outils	septembre 2016 à juin 2017

Indicateurs de performance

	Mesures	Libellé de l'indicateur
9.1	Impliquer les Espaces publics numériques (EPN) dans l'e-inclusion des citoyens	Nombre d'EPN créés (avec données socio-économiques)
		Nombre d'appels à projets (avec données socio-économiques)
		Nombre de personnes formées dans le cadre des formations FOREM équivalentes au PMTIC
9.2.	Développer des formations aux TIC à destination des publics précaires	Nombre de modules complémentaires développés par le FOREM
		Nombre d'actions RSE (responsabilité sociétale des entreprises) ou partenariats (veiller à ce qu'elles s'articulent au bénéfice de l'individu)
		Nombre de bénéficiaires de la formation ventilés selon leur statut : - Demandeurs d'emploi inoccupés - Bénéficiaires du RIS



DROITS

Etat d'avancement

10.1 Automatiser certains droits dérivés wallons

Il est rappelé que la majorité des exonérations de la redevance TV potentiellement automatisables sont déjà octroyées de manière automatique via les informations reçues de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, même si la législation prévoit encore actuellement qu'elles sont toutes octroyées sur demande du redevable. Les autres ne peuvent être automatisées.

Concernant les exonérations pour lesquelles les informations peuvent être obtenues annuellement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), seuls certains mouvements annuels ne peuvent être pris en compte.

Concernant le projet lié au « tarif social de l'énergie », le Gouvernement wallon a revu son ambition concernant la Tarification Progressive, Solidaire et Familiale (TPSF). L'objectif d'automatisation des droits, s'agissant notamment des clients protégés, reste néanmoins un objectif à atteindre.

10.2 Développer un portail Internet d'informations en lien avec la précarité

En ce qui concerne le portail Internet, plusieurs réunions du comité de pilotage du site web ont eu lieu. L'architecture du site et le webdesign ont été validés (nom du site : luttepauvrete.wallonie.be et slogan : *Lutter contre la pauvreté, la Wallonie répond à vos questions*). Les contenus ont été rédigés par les correspondants « Lutte contre la pauvreté » des administrations et OIP, relus par la CST et le RWLP et validés par les Cabinets ministériels. Ceux-ci seront encodés par les correspondants et mis en ligne par la CST pour le 19/05/2016.

Points d'attention/Recommandations

10.1 Automatiser certains droits dérivés wallons

L'action relative à l'automatisation totale des exonérations pour les informations de la BCSS nécessiterait une modification profonde de la législation et des applications informatiques alors qu'une réforme fiscale globale est annoncée et qu'une note d'orientation sera soumise prochainement à discussion au sein du Gouvernement wallon concernant notamment la redevance TV.

Recommandation : Dans ce contexte, l'investissement conséquent que suppose l'automatisation totale ne se justifie pas.

Au vu de la difficulté de réaliser le projet lié au « tarif social de l'énergie » dans les délais mentionnés dans la fiche-projet, des pistes de solutions doivent être trouvées et la fiche-projet devrait être revue.

Une réunion avec les Cabinets Lacroix, Furlan et Prévot va être organisée pour étudier la possibilité d'établir une base de données des personnes aidées dans le cadre des services de médiation de dettes. Cette base de données pourrait être utilisée afin d'automatiser l'accès au tarif social de l'énergie.



DÉMARCHES PARTENARIALES

Etat d'avancement

11.1 Réformer les Plans de Cohésion sociale (PCS)

Un projet de NGW, un projet d'exposé des motifs, un avant-projet de Décret et un projet d'AGW ont été approuvés en 1^{ère} lecture par le Gouvernement wallon le 24/03/2016.

Le Gouvernement wallon a donc décidé, au travers de la création d'un Fonds régional de cohésion sociale (FRCS), de renforcer l'efficacité de la politique wallonne dans ce domaine en la recentrant davantage vers des actions qui :

- visent, cumulativement :
 - sous l'angle de l'individu :
 - o la réduction de la pauvreté et des inégalités ou exclusions sociales (avec un accent particulier pour le soutien aux enfants et aux familles monoparentales), la prévention du radicalisme ;
 - o la lutte contre la privation de l'accès aux droits fondamentaux visés à l'article 23 de la Constitution, tout en s'inscrivant dans le cadre de l'exercice des compétences de la Région wallonne.
 - sous l'angle collectif : la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

L'objectif est d'éviter l'éparpillement de l'affectation des moyens du FRCS vers des actions qui ne cadrent pas suffisamment avec la finalité recentrée du FRCS développée ci-dessus.

- veillent particulièrement, lorsque cela est possible :
 - à l'implication des publics cibles;
 - à la collaboration ou au partenariat avec d'autres autorités publiques.

L'entrée en vigueur est prévue en 2020. A titre transitoire, dès que le texte sera voté, les actions du plan actuel seront réorientées vers les objectifs du nouveau Décret et en particulier, vers la lutte contre la pauvreté.

11.2 Favoriser l'achat de produits de seconde main dans les magasins d'économie sociale

Une convention-cadre 2016-2018 entre la Région wallonne et l'asbl RESSOURCES pour le développement et la professionnalisation du secteur de l'économie sociale en matière de réutilisation et de valorisation des déchets est passée au Gouvernement wallon du 14/04/2016. Elle a pour missions principales le développement de la réutilisation et l'amélioration des performances des membres du réseau.

Point d'attention/Recommandation

11.2 Favoriser l'achat de produits de seconde main dans les magasins d'économie sociale

La réunion de lancement réunissant les différentes parties prenantes (les trois administrations et le Cabinet en charge de cette mesure) n'a pas encore eu lieu.

Recommandation : Il conviendrait qu'un calendrier précis des étapes de mise en œuvre de la mesure soit établi.



GOUVERNANCE

Etat d'avancement

12.1 Désigner un référent « lutte contre la pauvreté », s'appuyant sur un réseau de correspondants

Le référent « lutte contre la pauvreté » a été désigné par le Gouvernement wallon le 08/10/2015. Les correspondants « lutte contre la pauvreté » au sein des administrations et OIP ont été désignés. Le réseau des correspondants « lutte contre la pauvreté » s'est réuni à deux reprises, le 26/11/2015 et le 11/03/2016. Ces deux réunions ont été l'occasion de présenter le rôle attendu des correspondants, la philosophie générale de suivi du Plan par la CST et le travail de collaboration demandé dans le cadre du portail Internet de la lutte contre la pauvreté.

12.2 Former les fonctionnaires wallons aux réalités de la précarité

Une note au COSTRA du 21/01/2016 a approuvé l'organisation des formations/sensibilisations à 4 niveaux :

- Projet 1 : une sensibilisation à la dimension « pauvreté » à destination de l'ensemble du personnel du SPW qui prendra la forme d'un dossier en ligne et sera diffusé en mai 2016 ;
- Projet 2 : une sensibilisation sur mesure à destination du management (CODI élargis) qui devrait avoir lieu entre juin et décembre 2016 ;
- Projet 3 : un cycle de formation plus complet à destination des agents de première ligne (calls center, accueil, etc.) et des agents de terrain du SPW particulièrement en contact avec ce type de public. Celui-ci sera dispensé à partir de septembre 2016 jusqu'en 2017 ;
- Projet 4 : intégration d'une dimension « pauvreté » dans des formations EAP sélectionnées existantes à partir d'avril 2016.

12.3 Intégrer les apports des témoins du vécu dans la mise en œuvre du Plan

Les témoins du vécu sont, via le RWLP, pleinement associés aux étapes de conception du portail Internet prévu dans le Plan (mesure 10.2). Ils contribuent aux modifications liées au webdesign, à la rédaction et à la relecture des contenus du site et ont testé les contenus intégrés au site avant sa mise en ligne.

Certaines administrations et certains OIP ont déjà émis le souhait de s'adjoindre les services d'un témoin du vécu en leur sein. Ils en voient clairement la pertinence dans les matières qu'ils gèrent. Cette question devra être examinée avec leur Ministre de tutelle, leur Directeur général, la Secrétaire générale et le RWLP.

12.4 Assurer une appropriation du Plan par les acteurs de terrain de première ligne et les publics cibles

Le Plan a été présenté à plusieurs reprises : au Comité stratégique du SPW, aux acteurs de première ligne (les CPAS et le secteur associatif), au Parlement wallon et au Collège des Fonctionnaires dirigeants ainsi que lors de diverses manifestations ponctuelles.

Le portail d'informations sera prochainement mis en ligne et est orienté « usagers » (voir thématique « droits », point 10.2).

De plus, un triptyque résumant les mesures du Plan et se basant sur les questions posées dans le cadre du portail d'informations a été conçu et sera envoyé aux communes, CPAS, chefs de projets PCS et Espaces

Wallonie. Cet outil s'adressera prioritairement aux opérateurs les plus concernés afin qu'ils puissent le diffuser largement auprès des publics cibles. Ce triptyque aura pour objectif de donner un aperçu global du Plan tout en amenant le lecteur vers le portail et autres contacts.

12.5 Assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan et son évaluation

Une première réunion du Comité transversal d'encadrement (CTE) a eu lieu en janvier 2016 et a alimenté la réflexion de l'IWEPS dans la construction du modèle d'évaluation. L'IWEPS proposera au Gouvernement d'analyser quatre dispositifs relatifs aux thématiques suivantes: le logement, l'énergie, l'alimentation et la santé. Ces rapports d'évaluation seront présentés au CTE dans un premier temps, avant remise au gouvernement fin janvier 2019.

Par ailleurs, la CST a entamé le suivi du Plan, comme en témoignent le rapport de terrain du 15/12/2015 et le présent rapport.

Point d'attention/Recommandation

12.1 Désigner un référent « lutte contre la pauvreté », s'appuyant sur un réseau de correspondants

Recommandation : dès lors que le correspondant « lutte contre la pauvreté » a été désigné au sein de l'AViQ, il conviendrait que les mesures liées à la santé et à la politique familiale soient réparties entre la DGOS et l'AViQ.

12.2 Former les fonctionnaires wallons aux réalités de la précarité

Une note au COSTRA du 21/01/2016 a approuvé l'organisation des formations/sensibilisations à 4 niveaux au sein du SPW.

Recommandation : il conviendrait, par la suite, de se positionner sur l'extension du projet 3 (cycle de formation complet) aux OIP, en regard du budget qui sera demandé.

Indicateur de performance

	Mesures	Libellé de l'indicateur
12.2.	Former les fonctionnaires wallons aux réalités de la précarité	Nombre de participants aux différentes formations

Perspectives à fin 2016

Il s'agit ici de faire un récapitulatif des principales décisions à prendre par le Gouvernement wallon au travers des données d'état d'avancement d'ici fin 2016.

	Mesures	Acte	Libellé de l'indicateur de réalisation	Échéance
1.1.1.	Créer un fonds régional de garanties locatives	NGW	Modification des dispositions relatives à la constitution de garantie dans le code civil et insertion dans un code unique du logement	juin-16
1.1.2.	Protéger le locataire dans le cadre des contrats de location	NGW	Note de propositions au GW	juin-16
1.1.2.	Protéger le locataire dans le cadre des contrats de location	NGW	Modifications du CWLHD	juin-16
1.1.3.	Développer les expériences-pilotes permettant de sécuriser le paiement des loyers	AGW	AGW d'exécution	juin-16
1.1.5.	Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil	Circulaire	Envoi d'une circulaire aux Pouvoirs locaux	juin-16
1.1.7.	Réformer les systèmes d'attribution des logements publics	NGW	Modifications du CWLHD + modification AGW d'exécution organisant la location des logements gérés par la SWL ou par les SLSP	juin-16
1.2.3.	Renforcer l'accompagnement social des locataires des sociétés de logement de service public	AGW	Modification de l'AGW du 27/02/14 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné	juin-16
2.2.	Favoriser la création et l'organisation d'épicerie sociale	NGW	Modification du Code décretaal de l'action sociale et de la santé - 1ère lecture	juin-16
2.2.	Favoriser la création et l'organisation d'épicerie sociale	NGW	Modification du Code réglementaire	sept-16
2.3.	Encourager le développement de plateformes d'achats solidaires	NGW	Modification du Code décretaal de l'action sociale et de la santé	juin-16
2.3.	Encourager le développement de plateformes d'achats solidaires	NGW	Modification du Code réglementaire	sept-16
2.4.	Intégrer une dimension « lutte contre la pauvreté » dans le « Plan alimentation et activité physique »	NGW	Approbation de la note d'intention au Gouvernement wallon	juin-16
2.4.	Intégrer une dimension « lutte contre la pauvreté » dans le Plan « nutrition santé »	NGW	Adoption du Plan alimentation et activité physique	déc-16
3.2.1.	Assurer une tarification progressive et solidaire de l'énergie	AGW	Réformer l'AGW sur une tarification progressive et solidaire de l'énergie	juin-16

	Mesures	Acte	Libellé de l'indicateur de réalisation	Échéance
4.1	Optimaliser l'utilisation du fonds social de l'eau	AGW	Modifications réglementaires en vue de répondre aux objectifs spécifiques - passage en 1ère lecture	mai-16
5.1.1.	Soutenir l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie	NGW	Note cadre concernant la réorganisation de la première ligne de soins	juin-16
5.1.2.	Développer les maisons médicales (associations de santé intégrées ou ASI)	NGW	Lancement du 2 ^{ème} appel à projets pour la création de maisons médicales	déc-16
5.1.4.	Encourager les CPAS à mieux informer les populations fragiles sur les possibilités de suivi médical	Circulaire	Sensibilisation et information des travailleurs sociaux au travers d'une circulaire adressée aux différents acteurs de l'action sociale	déc-16
5.5.	Favoriser la transparence et le contrôle des tarifs dans les structures de soins, d'accueil et d'hébergement	NGW	Refonte de la partie du Code wallon de l'action sociale et de la Santé relative aux MR – Note cadre	déc-16
6.1.	Tenir compte des spécificités des familles monoparentales dans le futur modèle d'allocations familiales	NGW	Approbation du modèle définitif	déc-16
6.2.	Renforcer l'accessibilité des services d'aides familiales et de garde d'enfants malades	AGW	Révision des barèmes SAFA : Modification du code wallon de l'action sociale et de la santé (partie décrétole et réglementaire) – 1 ^{ère} lecture	juil-16
6.2.	Renforcer l'accessibilité des services d'aides familiales et de garde d'enfants malades	NGW	Décret sur l'assurance autonomie : Note d'intention	déc-16
7.3.	Soutenir le développement d'auto-écoles solidaires	AGW	Réforme de la formation au permis de conduire (DGO2)	déc-16
10.1.	Automatiser certains droits dérivés wallons	NGW	Note de mise en œuvre des différentes actions reprises dans cette mesure	juin-16
11.1.	Réformer les Plans de Cohésion sociale	Décret	Vote du Décret de simplification et modification des PCS	déc-16

Premiers enseignements et propositions d'ajustements

Au terme de ce premier rapport semestriel, quelques enseignements peuvent être tirés, desquels découlent des propositions d'ajustements.

Un certain nombre de mesures font appel à des modifications réglementaires qui seront portées par les Cabinets compétents au Gouvernement wallon dans des délais définis.

Recommandation : pour garantir la meilleure opérationnalisation de ces mesures sur le terrain, il conviendrait de travailler de façon étroite avec les administrations compétentes et les associations de terrain afin de s'assurer que ces modifications porteront leurs fruits et toucheront précisément les populations en situation de pauvreté ou d'inégalité.

Après cette première consultation des opérateurs (correspondants pauvreté et Cabinets) pour la rédaction de ce rapport, il apparaît que les informations disponibles varient selon les différents thèmes.

Recommandation : dès lors, dans un souci d'uniformité de l'information reçue et pour un suivi optimal, il est proposé d'organiser pour les prochains rapports, des réunions :

- par thème ;
- avec les correspondants « lutte contre la pauvreté » principalement concernés par le thème abordé ;
- avec le(s) Cabinet(s) ministériel(s) en charge du thème ;
- avec les acteurs de terrain concernés par la thématique abordée.

Cette formule aura également pour avantage de stimuler les collaborations entre les parties prenantes, de continuer à animer le réseau des correspondants et d'éclairer les éventuels points d'ombre.

Considérant les actes du Gouvernement wallon à venir, leur mise en place sur le terrain dépend de ces actes et est prévue ultérieurement.

Recommandation : il conviendrait, dès maintenant, d'accorder une attention particulière au respect des délais fixés dans les étapes d'opérationnalisation qui vont découler de ces décisions imminentes du Gouvernement wallon.